



## Arguments pour votre lettre de lecteur

---

### **Contre la peine de mort, sans exception : base argumentaire pour votre lettre de lecteur**

Penser global, agir local ! En suivant cette devise, vous pouvez contribuer à façonner les opinions dans votre région. Dans le cadre de la prochaine Journée mondiale contre la peine de mort, qui aura lieu le 10 octobre 2016, des membres de l'ACAT feront entendre dans les médias une voix qui refuse la peine de mort. Joignez-vous à ce mouvement en envoyant une lettre au courrier des lecteurs de vos journaux ou revues favoris ! Si vous en avez la possibilité, publiez aussi votre lettre sur les plateformes de médias sociaux. Il est important qu'un débat de fond puisse être mené sur cette thématique qui déchaîne les passions.

Veillez envoyer une copie de votre lettre de lecteur à l'ACAT-Suisse (par courrier postal à ACAT-Suisse, Sophie Kreutzberg, Speichergasse 29, Case postale, CH-3001 Berne ou par e-mail à [s.kreutzberg@acat.ch](mailto:s.kreutzberg@acat.ch)), en indiquant à quel(s) média(s) vous l'avez adressée. Nous publierons vos lettres sur notre site Internet et sur Facebook.

Vous trouverez ci-après des propositions d'arguments. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez besoin de plus amples informations.

Conférez une voix forte à l'ACAT-Suisse en opposant un refus inconditionnel à la peine de mort !

#### **1. La peine de mort n'a aucun effet dissuasif sur les terroristes**

Rien ne prouve que la peine de mort soit plus dissuasive que d'autres formes de châtement, et son inutilité est particulièrement flagrante dans les cas de terrorisme. Les auteurs d'attentat sont souvent pleinement convaincus du bien-fondé de leur cause et acceptent donc l'éventualité de mourir. Exécuter de telles personnes revient souvent à faire de la publicité pour les groupes auxquels elles appartiennent et à « produire » des martyrs.

***La peine de mort n'a aucun effet dissuasif.***

#### **2. La peine de mort est utilisée à des fins politiques**

Face à la menace, de nombreux pays ont introduit des lois « antiterroristes ». Une telle mesure a toujours une valeur symbolique, les politiciens disposant ainsi d'un moyen simple de prouver leur engagement contre le terrorisme. Certes, on peut saluer le fait que seul un petit nombre de pays ait véritablement procédé à des exécutions sur de telles bases légales. Ce qui reste problématique, toutefois, ce n'est pas seulement l'instrumentalisation politique de la peine de mort contre le terrorisme, qui se révèle complètement inefficace en pratique. C'est aussi précisément le fait que la peine de mort puisse être utilisée comme un outil de propagande par les terroristes eux-mêmes. La politique violente de certains pays fait d'eux des martyrs qui se sont sacrifiés pour combattre le pouvoir étatique, de sorte que leurs organisations peuvent justifier les représailles à venir.

***Loin d'empêcher le terrorisme, la peine de mort ne fait qu'accroître la spirale de la violence.***

### **3. Le fait d'ancrer explicitement la peine de mort pour terrorisme dans la législation pose problème**

Le droit international (Pacte II de l'ONU) stipule que dans les États où la peine de mort n'a pas encore été abolie, celle-ci ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves. Or, tous les pays qui ont ancré la peine de mort dans leur législation prévoient déjà ce châtimeur en cas de meurtre. Élargir légalement l'application de cette peine aux cas de meurtre terroriste est donc superflu et constitue avant tout un signal politique. On peut aussi noter que les limites posées par le Pacte II de l'ONU excluent toute possibilité de punir par la peine capitale des attaques terroristes n'ayant pas entraîné la mort. C'est notamment pour cela que l'introduction de la peine capitale pour terrorisme contrevient au droit en vigueur. Elle constitue une mesure politique et ne saurait être justifiée.

Depuis le coup d'État manqué, la Turquie menace de rétablir la peine de mort pour les « terroristes ». Pourtant, à l'image de la CEDH et du Pacte II de l'ONU, le droit pénal turc interdit l'introduction d'une sanction avec effet rétroactif, c'est-à-dire pour des infractions commises avant l'activation de celle-ci. La menace de M. Erdogan constitue donc une manœuvre populiste pour diriger les émotions de la population en sa faveur.

***La peine de mort pour terrorisme est une mesure politique qui ne renforce pas la sécurité.***

### **4. Les législations « antiterroristes » sont difficilement compatibles avec les normes internationales de respect des droits humains**

La définition d'un attentat terroriste varie très fortement d'un pays à l'autre. Il est donc quasi impossible de déterminer objectivement si la peine de mort peut s'appliquer ou non à un tel crime. Étant donné que le droit international public ne fournit pas de définition universelle du terrorisme, les gouvernements peuvent interpréter cette notion au sens très large et lui faire englober des crimes qui ne comptent justement pas parmi les crimes les plus graves. Ainsi, dans de nombreux pays, le fait d'exprimer librement son opinion ou de participer à des mouvements de protestation pacifiques est considéré comme un acte terroriste, passible de la peine de mort.

En Jordanie, par exemple, le fait de « troubler l'ordre public », celui de « semer la discorde » et celui de « porter préjudice aux relations avec un autre État » sont déjà considérés comme des actes terroristes, passibles de la peine de mort.

***La peine de mort pour terrorisme est utilisée pour se débarrasser de ceux qui expriment leur mécontentement.***

### **5. La question doit être débattue**

Les droits et les lois déterminent les règles destinées à résoudre des conflits qui pourraient survenir. Donc, le fait pour un État de renoncer à ses propres règles face à une menace enfreint le sens et le but de sa mission. Nous sommes tous concernés par la tendance d'un État de droit à vider les droits humains de leur sens et à prendre des positions extrêmes.

Un pays qui croit pouvoir renforcer la sécurité par des décapitations, des pendaisons ou des fusillades constitue pour chaque citoyen une menace infiniment plus grande que n'importe quelle attaque de l'extérieur.

Contrairement à ce que pourrait nous faire croire l'hystérie des médias, la menace terroriste n'est pas plus importante en Europe qu'il y a quelques années. Au contraire : en Europe occidentale, justement, on constate une nette diminution de la menace terroriste depuis les années 1970. Sachant cela, le fait de réclamer l'abandon de droits humains durement acquis et le rétablissement de la peine de mort est dangereux et fondamentalement faux.

***La peine de mort pour terrorisme constitue une menace pour nous tous.***